

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-7-16

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 26

Votants : 34

Objet : GEMAPI Extension
périmètre d'intervention
SMVT

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 15 juillet à 19 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 08 Juillet 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Pouvoirs :

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal
Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur PETORIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Lionel
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSault Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Madame TEXIER Valérie

Excusé(s) : Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

VU la loi n°2024-58 du 27 janvier 2024 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5711-1 ;

VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2025-5-11 en date du 6 mai 2025 ;

CONSIDERANT que les communautés de communes peuvent transférer aux syndicats mixtes de rivières existants les compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, qui recouvrent les missions inscrites aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) exerce les missions inscrites aux 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT les demandes de précision de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres concernant la délibération n°D2025-5-11 en date du 6 mai 2025 ;

Monsieur Le Président expose,
Mesdames et messieurs,

La loi n°2024-58 du 27 janvier 2024 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'a attribué aux communes, aux communautés et aux métropoles.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent obligatoirement cette compétence depuis le 1er janvier 2018.

La Communauté de communes adhère déjà au Syndicat mixte de la Vallée du Thouet depuis qu'elle est venue en représentation-substitution de La commune du Beugnon-Thireuil au sein du syndicat.

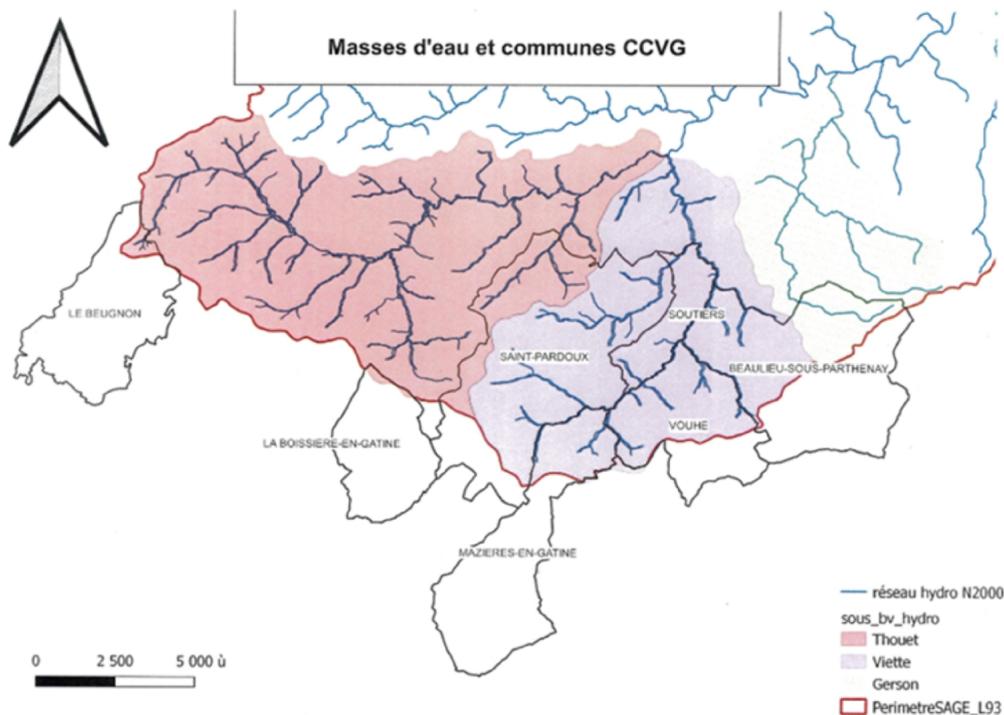
Six communes de la Communauté de communes Val de Gâtine sont intégrées au bassin versant du Thouet :

- Beugnon-Thireuil
- Beaulieu-sous-Parthenay
- Mazières en Gâtine
- Saint-Pardoux-Soutiers
- Vouhé
- La Boissière en Gâtine

Il est à noter que La Boissière en Gâtine n'est pas intégrée au SAGE Thouet car très partiellement concernée géographiquement.

Afin d'assurer la continuité des actions relevant de la gestion des milieux aquatiques, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention du Syndicat mixte de la Vallée du Thouet aux communes suivantes :

- Beaulieu-sous-Parthenay
- Mazières en Gâtine
- Saint-Pardoux-Soutiers
- Vouhé



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **DE VALIDER** la proposition d'extension du périmètre d'intervention du Syndicat mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) à partir du 1er janvier 2026 au titre des compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques qui recouvrent les missions inscrites au 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement aux communes suivantes : Beaulieu-sous-Parthenay, Mazières en Gâtine, Saint-Pardoux-Soutiers et Vouhé

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant par délégation, à notifier la présente délibération au président du

Syndicat mixte de la Vallée du Thouet

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant par délégation, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 15/07/2025

Publié le 17/07/2025

Transmis en sous-préfecture le 17/07/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

